



**PROTOCOLE DE MISE À L'ABRI
POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES
CONJUGALES
et/ou INTRAFAMILIALES
SUR LES TERRITOIRES DE : COUËRON, INDRE, LA
CHAPELLE SUR ERDRE, ORVAULT, SAINT HERBLAIN, et
SAUTRON**

Préambule

La violence conjugale est, dans le cadre d'une relation privée, une atteinte volontaire à l'intégrité de l'autre, une emprise, un conditionnement dont il est difficile de sortir lorsque l'on est victime.

Cette violence n'est pas un simple conflit, ni un acte accidentel. Il s'agit d'un processus qui comprend un ensemble d'actes, de paroles et/ou de comportements qui portent atteinte à l'intégrité physique, psychique et/ou sexuelle, qui sont accompagnés :

- d'une intention de pouvoir et de domination chez la personne qui agresse et,
- d'un sentiment de contrainte et de danger chez la personne agressée.

Est entendu par **violence conjugale**, toute violence physique, verbale, sexuelle, psychologique, économique ou administrative exercée sur une femme, un homme, avec ou sans enfants, ayant un lien conjugal existant ou séparés, avec ou sans procédure pénale.

Est entendu par **violence intrafamiliale**, tout fait de violence effectuée dans le cadre d'un mariage forcé, ou par la fratrie, ou toute situation de violence caractérisée dans le cadre familial avec une dangerosité qui impose une mise en sécurité.

Les violences conjugales, comme toutes les violences sont intentionnelles et elles représentent une atteinte au droit fondamental des personnes à vivre en sécurité et à leur dignité.

La nécessité de disposer d'une solution de mise en sécurité mobilisable suivant des modalités adaptées à la prise en charge des victimes de violence conjugales et/ou intrafamiliales, compte parmi les enjeux identifiés par les acteurs du territoire.

Le lancement du Grenelle des violences conjugales en septembre 2019 et les engagements qui en ont découlé, d'une part, et l'implication du Département de

Loire-Atlantique, déjà fortement impliqué dans la lutte contre les violences faites aux femmes et leur accompagnement, d'autre part, ont permis de donner de la consistance aux discussions engagées localement en ouvrant de véritables perspectives de création sur ce territoire.

Au regard des besoins repérés localement, des dynamiques territoriales engagées et des ambitions portées par l'État et le Conseil Départemental de Loire Atlantique, les partenaires signataires du protocole ont souhaité construire des réponses, concrètes et locales, en coordonnant leurs actions, pour la mise à l'abri immédiate des femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

L'objet du Protocole

Les signataires du protocole s'engagent, dans leurs champs d'intervention respectifs, à mutualiser leurs expertises, leurs moyens matériels et humains pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessous :

- Favoriser l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes de violences conjugales et intrafamiliales ;
- Améliorer l'accompagnement global des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et, le cas échéant celui de leurs enfants ;
- Développer les réponses apportées aux victimes de violences conjugales (et leurs enfants) et intrafamiliales en matière de mise en sécurité et d'hébergement dans le cadre de la mise à l'abri urgente et non urgente sur le territoire des 6 communes signataires/impliquées dans le protocole.
- Préparer la sortie du dispositif dans les meilleurs délais.

La durée du protocole

Le présent protocole est signé pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut néanmoins être dénoncé par l'une des parties signataires.

Toute modification substantielle des dispositions du protocole donnera lieu à la signature d'un avenant en dehors des annexes.

La gouvernance, suivi et évaluation du protocole

Le présent protocole fait l'objet d'un dispositif de gouvernance partenariale piloté par le Département. Il s'appuie sur un **comité de suivi local** qui se réunit régulièrement avec l'ensemble des partenaires signataires du protocole.

Son rôle est de :

- o suivre la mise en œuvre du protocole et partager le bilan du dispositif à partir d'évaluations qualitatives et quantitatives 2 fois par an à minima selon les indicateurs définis en annexe ;
- o déterminer le plan d'actions ;
- o porter à la connaissance des partenaires tout point fort, piste de progrès et écarts constatés au respect du protocole afin d'en optimiser le fonctionnement ;
- o partager des articulations interprofessionnelles au titre des situations accueillies et accompagnées.

La présence des professionnel.les de terrain est particulièrement recherchée sur cette instance, pour faire vivre le protocole au service des publics concernés. À l'échelle départementale, un **comité de pilotage** annuel est constitué, auxquels les membres du présent protocole seront associés. Ce comité de pilotage départemental a pour objet de partager les bonnes pratiques et d'effectuer un bilan départemental sur le déploiement des protocoles.

Principes déontologiques et engagements communs :

Par définition, les informations recueillies sur la situation de victimes de violences, relèvent du secret professionnel. La personne concernée est le premier acteur de sa situation. Toute information ou partage d'informations la concernant, doit se faire au maximum, avec son consentement éclairé.

Dans ce cadre, seules les informations utiles aux articulations entre acteurs peuvent être échangées.

Les partenaires associés au protocole

- Les communes de Couëron, Indre, Saint Herblain, Orvault, Sautron et la Chapelle sur Erdre
- Le Département de Loire Atlantique
 - Espaces Départementaux des Solidarités (Assistant-e-s sociaux-ales, Puéricultrices...)
 - Intervenantes sociales Police et Gendarmerie
- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
- Association Solidarité Femmes Loire-Atlantique (SFLA)
- Association Solidarité Estuaire
- La Gendarmerie et Police nationale
- Les bailleurs sociaux : Harmonie Habitat, Atlantique Habitations, CDC Habitat.

Missions générales des partenaires

Les partenaires s'engagent à :

- Être en veille et repérer les éventuelles victimes ;
- Accueillir, écouter, informer, orienter et accompagner selon les missions propres de chaque acteur ;
- Contribuer à la mise en place d'une logique de parcours et articuler les interventions professionnelles ;
- Être garant de la confidentialité, du respect des règles du secret professionnel et du partage d'informations à caractère secret.

Les élu.es municipaux-les

Réuni.es en conseil, ils-elles représentent la population. Ils-elles prennent les décisions sur les orientations et les priorités de la municipalité et en administrent les affaires.

Le CCAS (centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public communal qui anime une action générale de prévention dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

La Police Municipale exerce ses fonctions au plus près de la population. Les agents territoriaux qui exercent en tant que policiers municipaux ont pour principale mission la prévention et le maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique. Elle est placée sous l'autorité du Maire.

Le Département

- **L'EDS (Espace Départemental des Solidarités)** : est un service de proximité qui assure les missions du Département de Loire-Atlantique en matière d'action sociale.
 - o **Les travailleurs sociaux** en EDS accompagnent tout public (personnes seules et familles) dans l'accès à leurs droits (logement, santé, insertion sociale et professionnelle) et à leur autonomie. Leurs missions sont plus particulièrement orientées vers les personnes en situation de vulnérabilité (protection de l'enfance, violences conjugales et intrafamiliales, et adultes vulnérables).
 - o **Les puéricultrices, médecins et sage-femmes de la protection maternelle et infantile** (PMI) sont à la disposition de toutes les familles pour assurer un suivi médical, de la grossesse au 6 ans de l'enfant, et un accompagnement à la parentalité. Ils dispensent des conseils en matière d'alimentation, de sommeil, d'éducation, de modes d'accueil... Les professionnel-le-s doivent s'assurer que tout enfant bénéficie de soins nécessaires à son développement physique, psychomoteur, affectif et social. Elles-Ils interviennent en prévention et en protection en cas de négligence.
- **Les Intervenantes Sociales en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)** sont mises à disposition auprès de la Gendarmerie et de la Police par le Département. Elles accompagnent les victimes de violences familiales et assurent l'interface avec les services de Gendarmerie et de Police. Elles sont un relai entre la Gendarmerie/Police, les services sociaux, les diverses associations et les victimes.

La Gendarmerie / la Police nationale :

Est un service public de proximité. Les gendarmes / les policiers sont chargés de la sécurité et notamment de la protection des personnes et des biens. Ils exercent des missions de police administrative (prévention de proximité, accueil du public, recherches de personnes...) et de police judiciaire : constatation des infractions, recherche et interpellation des auteurs d'infractions à la loi pénale en menant des enquêtes judiciaires.

SOLIDARITÉ Femmes Loire-Atlantique :

Est une association spécialisée dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et familiales. L'équipe professionnelle écoute, oriente, soutient, participe à la mise en sécurité des femmes victimes de violences conjugales. L'association gère un dispositif d'hébergement et un accueil de jour. SOLIDARITÉ femmes Loire-Atlantique anime un travail de réseau avec les partenaires dans le cadre de l'Action Départementale « Prévention Violences ». SOLIDARITÉ femmes Loire-Atlantique propose des actions de prévention, sensibilisation et formation.

L'association Solidarité Estuaire

Est née en janvier 2019 de la fusion de 2 associations : Le 102 Gambetta et l'APUIS. Implantée en Loire-Atlantique, l'association Solidarité Estuaire contribue à l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement, l'insertion de personnes majeures ou mineures.

Bien qu'ayant une compétence départementale, Solidarité Estuaire inscrit son action sur les territoires et souhaite que l'implantation de ses différents dispositifs favorise, autant que faire se peut, la proximité. Le critère de proximité et d'inscription des dispositifs associatifs dans le bassin de vie des personnes accompagnées a pour ambition de lutter contre les inégalités de territoire.

Solidarité Estuaire est structurée autour de 5 pôles d'activités :

Le pôle accueil-écoute-orientation

Le pôle hébergement

Le pôle logement accompagné

Le pôle parentalité/petite enfance

Le pôle personnes étrangères

Les bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux ont pour vocation d'accueillir dans la mixité et la dignité, tous ceux qui ont du mal à accéder au logement dans les conditions du marché. Ils sont aussi des acteurs essentiels de la cohésion sociale et urbaine.

Les élus métropolitains

Réuni-es en conseil, ils représentent la population. Ils-elles prennent les décisions sur les orientations et les priorités de la Métropole et en administrent les affaires. La Métropole est engagée dans la politique de prévention et d'accompagnement des victimes de violences conjugales.

Le cadre d'intervention des différents partenaires

1- Les communes d'Orvault, de Couëron, de Indre, de Saint Herblain, de la Chapelle sur Erdre et de Sautron

Intervention des CCAS

- Accueil et identification de la victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales :

Le référent CCAS assure :

- o L'évaluation sociale de son besoin de mise à l'abri et de sa capacité à activer une solution amicale ou familiale ;
- o L'activation d'une solution amicale ou familiale et à défaut déclenchement de la mise à l'abri via l'association Solidarité Estuaire.
- o Activation du droit commun (Solidarité Femmes, 115, Citad'elles). L'accompagnement social sera exercé par Solidarité Estuaire et l'EDS.
- o Aide à une solution pour renforcer la priorité de relogement, le contingent ville sera apposé par l'ensemble des communes concernées par le protocole à la demande de logement social de la personne dès lors que cela fera sens. Les communes auront alors la charge d'assurer le lien aux bailleurs sociaux. Ces demandes de contingent seront réalisées par le travailleur social de l'association

Solidarité Estuaire si la victime n'est pas connue de l'EDS. Le cas échéant, le référent social de l'EDS réalisera cette démarche avec la personne accueillie.

Si le référent CCAS ne peut pas évaluer, la personne sera orientée vers un travailleur social de l'EDS.

- Intervention sur la domiciliation :
 - o Ouverture d'une domiciliation administrative dans le cadre de la mise à l'abri, sur la commune d'habitation ou la commune d'accès au logement pour assurer la confidentialité de l'adresse.

Intervention de la police municipale (à l'appréciation de chaque commune)

- Accueil et identification de la victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales ;
- Mise à l'abri de la personne en direction d'une solution familiale ou amicale ou à défaut par le déclenchement de la mise à l'abri via l'association Solidarité Estuaire.

2- Le Conseil départemental de Loire-Atlantique

Intervention des EDS

Accueil et identification de la victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

- Évaluation sociale de son besoin de mise à l'abri et de sa capacité à activer une solution amicale ou familiale ;
- Activation d'une solution amicale ou familiale ;
- Activation du droit commun (Solidarité Femmes, 115, Citad'elles)
- À défaut, déclenchement de la mise à l'abri via l'association Solidarité Estuaire.
- Accompagnement physique de la victime (et ses enfants le cas échéant) sur le lieu d'hébergement, en semaine, par l'association Solidarité Estuaire ;
- Poursuite et/ou proposition d'accompagnement social en lien avec les partenaires (Solidarité Estuaire, Solidarité Femmes, CCAS).

Intervention des Intervenantes Sociales en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)

- Accueil et identification de la victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales ;
- Évaluation de son besoin de mise à l'abri et de sa capacité à activer une solution amicale ou familiale ;
- Mise à l'abri de la personne en direction d'une solution familiale ou amicale ;
- Activation du droit commun (Solidarité Femmes, 115, Citad'elles)
- À défaut par le déclenchement de la mise à l'abri via l'association XX ;
- Accompagnement et soutien de la victime dans le cadre d'un dépôt de plainte et du suivi des procédures engagées.

3- SOLidarité Femmes Loire-Atlantique (SFLA)

Sera en appui sur l'accompagnement des violences via leurs activités ouvertes à toute femme victime de violence qui le souhaite : accueil de jour, ateliers collectifs, ligne d'écoute.

En fonction des besoins de la femme mise à l'abri dans le cadre du protocole et avec son accord, Solidarité Estuaire pourra si nécessaire faire le lien avec l'association quand il y oriente une femme.

4- L'Association Solidarité Estuaire

L'accueil et la mise en sécurité :

Lors de l'arrivée de la personne victime sur le dispositif d'hébergement, un premier entretien lui sera proposé par l'association afin de :

- Évaluer ses besoins de première nécessité (produits alimentaires et hygiène, vêtements...) : à l'entrée un kit hygiène et un colis alimentaire seront remis à la personne. Si elle ne dispose pas de ressources, elle bénéficiera de tickets services ;
- Évaluer son sentiment de sécurité et sa perception des risques ;
- Repérer les urgences médicales et psychologiques pour l'ensemble de la famille et orienter au besoin ;
- Présenter le dispositif, le règlement de fonctionnement et les modalités de sécurisation de l'hébergement (interphone, astreinte) ;
- Délivrer des conseils relatifs à sa sécurité personnelle (traçabilité des appels téléphonique, secret d'adresse).

La phase d'accueil va se poursuivre dans le temps. Les professionnels vont aller à la rencontre de la victime pour poursuivre cette connaissance réciproque. Une évaluation approfondie va être effectuée et permettra de repérer les compétences des personnes afin de pouvoir les aider à définir les axes de travail qu'elles souhaitent mettre en place à travers le projet d'accompagnement personnalisé.

L'accompagnement :

Le dispositif propose un accompagnement social global, renforcé, personnalisé et formalisé dans la durée. L'accompagnement sera axé en priorité sur les droits, les besoins et les souhaits des victimes afin de faciliter leur rétablissement, leur capacité à comprendre et exprimer leurs besoins et leurs souhaits, ainsi qu'à prendre des décisions sur les interventions possibles. Il s'agit donc de mettre la victime au cœur de l'intervention pour lui permettre de trouver une autonomie sociale et individuelle.

L'accompagnement se concrétisera par :

- **Des entretiens individuels :** ils favorisent l'écoute, permettent d'échanger sur le parcours des personnes, d'exprimer les besoins, les freins, et les angoisses. Les victimes sont accompagnées dans l'élaboration de leur projet personnalisé afin de s'appuyer sur leurs compétences et leurs ressources pour travailler leur projet.

- **Des visites à domicile** : le dispositif propose un hébergement en diffus, aussi les professionnels seront régulièrement amenés à intervenir dans les logements mis à disposition des personnes accompagnées. Ces visites à domicile sont un des outils d'évaluation de l'autonomie des personnes victimes dans leur logement, de leur capacité à s'approprier le logement.
- **Les accompagnements extérieurs** : l'accompagnement extérieur se veut être facilitateur. Il est un moyen de développer le travail en partenariat et en réseau autour de la personne. Les accompagnements extérieurs ont lieu pour différentes démarches administratives mais également pour les questions de la vie quotidienne (repérage du quartier, courses...).
- **Le travail en partenariat** : L'intervention du travailleur social de l'hébergement d'urgence des victimes de violences n'a pas vocation à se substituer aux ressources de droit commun mais bien à s'inscrire dans une complémentarité des actions menées notamment par les travailleurs sociaux des EDS et CCAS. La concertation des acteurs restant impérative dans la prise en charge des victimes de violences, le travailleur social en charge de l'hébergement d'urgence sera donc en lien avec les partenaires du territoire, les partenaires spécialisés dans l'accompagnement juridique de victimes de violences (CIDFF, France Victimes 44), les forces de l'ordre (police et gendarmerie, intervenantes sociales en police et gendarmerie), les professionnels de santé (médecins, hôpital, planning familial...), les professionnels de la parentalité (PMI, Ecole des Parents...), les bailleurs sociaux...

Les axes principaux de l'accompagnement proposé :

□ **L'accompagnement en lien avec les violences**

Dans le respect de la temporalité, un échange sera réalisé par S.E. avec la victime concernant :

- Ses conditions du départ du domicile ;
- Sa compréhension de la nature et des dynamiques des violences subies ;
- Les démarches entreprises sur le plan médical (médecin de ville, urgences hospitalières, planning familial, consultation dans une unité médico-judiciaire...) ;
- Les démarches entreprises sur le plan judiciaire (dépôt de plainte, main courante, procès-verbal de renseignement judiciaire, ordonnance de protection, téléphone grave danger, bracelet antirapportement, jugement de divorce, etc.) et les interlocuteurs mobilisés (avocat, association d'aide aux victimes) ;
- La prise en compte des enfants co-victimes des violences : la violence conjugale et intrafamiliale peut entraîner des conséquences importantes sur le développement et la construction de l'enfant, sur sa perception de la loi, son rapport au masculin/féminin, sa relation à l'autre.

Le travailleur social de l'hébergement d'urgence proposera une écoute soutenante pour favoriser la parole et l'élaboration quant à la situation vécue. Cela permettra à la victime de se réapproprier une part d'elle-même, la mise en mots offre aux victimes la possibilité de chercher à se reconstruire progressivement sans leur conjoint violent.

□ **La restauration de la santé physique et psychique**

Les violences subies peuvent avoir un impact important sur la santé des victimes (physiques, psychotraumatiques, addictives, etc.). Aussi, les professionnels de l'hébergement d'urgence vont soutenir les victimes accueillies dans la prise en compte de leur santé globale, veiller à leur bien-être en faisant émerger les demandes.

Les professionnels vont travailler de la prévention à l'orientation vers des structures spécialisées en :

- Informant sur les dispositifs de santé et les conditions d'accès (CMU, mutuelles...)
- Orientation vers un médecin traitant
- Orientant et si besoin en accompagnant physiquement vers des structures de soin généralistes ou spécialisées : CMPI, planning familial, CSAPA, consultation dans une unité médico-judiciaire...)

Une attention particulière sera portée à la santé des enfants qui seront orientés systématiquement vers la PMI (0-6 ans) ou vers la psychologue de l'Ecole des Parents ou France Victime 44, spécifiquement formés aux conséquences des violences sur les enfants co-victimes.

□ **L'accès aux droits sociaux et administratifs**

La séparation dans un contexte de violence amène de nombreuses questions d'ordre juridique, liées à la famille, au divorce, à la santé, au droit au travail....

Le travailleur social accompagnera la victime à la constitution de dossiers administratifs (ouverture de droits CAF, CPAM, Pole Emploi, impôts...), voire l'accompagnement physique auprès des administrations, si la personne en exprime le besoin.

□ **Le soutien aux relations familiales**

La situation de violences conjugales ou intrafamiliales rend souvent compliquée les relations familiales des victimes accueillies (garde des enfants, divorce...).

□ **L'accompagnement vers l'emploi et la formation**

Les violences subies au sein du couple peuvent entraîner des perturbations dans la vie quotidienne, notamment dans l'accès au travail.

Les professionnels évalueront avec la victime l'impact des violences sur son parcours professionnel : conséquences de la violence (multiplication des arrêts de travail, manque d'estime de soi, ...), une interdiction de travailler de la part de l'auteur, insécurité sur le lieu de travail, instabilité générée par la situation d'hébergement et par l'éloignement géographique.

L'accompagnement visera alors à préparer les victimes à la recherche d'emploi en travaillant sur ses potentialités et en repérant les freins. Il prendra en compte les équilibres entre les désirs des personnes et la réalité du marché du travail, entre les contraintes de la vie familiale et celles de la vie professionnelle, entre les projets à court terme et les projets à long terme.

Les professionnels informeront, orienteront ou accompagneront les victimes vers les services de droit commun : organismes de formation, structures de l'IAE ; Pôle Emploi, Mission Locale, PLIE....

□ **L'accès ou le retour au logement**

L'objectif du logement est dès le début du séjour intégré au projet global d'accompagnement. À leur arrivée dans le dispositif, l'équipe accompagnera les victimes afin qu'elles se posent dans le logement à disposition, s'y sentent en sécurité et en capacité de se protéger de l'extérieur. Une inscription au fichier commun de la demande de logement sera effectuée par Solidarité Estuaire.

Si la victime était co-titulaire du bail du logement et qu'elle ne souhaite pas y retourner, l'accompagnement visera à organiser la rupture des liens avec le domicile en adressant, le cas échéant, au bailleur, une demande de résiliation du bail ou de réduction du délai de préavis ou de restitution du dépôt de garantie, ou de mutation de logement.

Selon les situations, les professionnels pourront mobiliser les dispositifs permettant l'accès prioritaire des victimes de violences au sein du couple au logement social, en rassemblant les justificatifs nécessaires à l'obtention d'un accès prioritaire au logement social (récépissé de dépôt de plainte, copie de l'ordonnance de protection) et à la prise en compte des seules ressources d'une personne mariée ou pacsée (ordonnance de non conciliation, déclaration de rupture de pacs, etc.), en sollicitant le SIAO et en activant les partenariats nécessaires à un éloignement géographique souhaité par la personne.

À l'issue du séjour en hébergement d'urgence plusieurs solutions liées à la situation de chaque ménage sont donc possibles :

Un logement pérenne : Pour renforcer la priorité de relogement le contingent ville sera apposé par l'ensemble des communes concernées par le protocole à la demande de logement social de la personne dès lors que cela fera sens. Les communes auront alors la charge d'assurer le lien aux bailleurs sociaux. La place des bailleurs est notamment attendue sur la facilitation du relogement des femmes accueillies pour sécuriser leur parcours.

Une demande de contingentement préfectoral pourra également être réalisée. Ces demandes de contingent seront réalisées par le travailleur social de l'association Solidarité Estuaire si la victime n'est pas connue de l'EDS. Le cas échéant, le référent social de l'EDS réalisera cette démarche avec la personne accueillie.

Un logement accompagné : la sortie vers un logement accompagné peut être adaptée aux victimes qui ont besoin d'une étape supplémentaire d'accompagnement avant de pouvoir accéder à un logement de manière autonome. Le SIAO ou le FSL sont alors sollicités pour une orientation à la sortie du dispositif d'urgence (information ville pour assurer le lien au bailleur)

Une réorientation hébergement, si la situation administrative ou financière ne permet pas une orientation logement. Dans ce cas le travailleur social informera rapidement la personne qu'à l'issue du contrat une orientation vers le 115 sera recherchée en lien avec les services concernés.

5- La Gendarmerie ou Police nationale

- Accueil et identification de la victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales ;
- Possibilité d'accompagnement vers un établissement médical ;

- Possibilité d'orientation vers les travailleurs sociaux du Département ;
- À défaut d'éviction du conjoint violent, évaluation du besoin de la personne pour une mise à l'abri et de sa capacité à activer une solution amicale ou familiale en lien avec l'association Solidarité Estuaire ;
- À défaut, déclenchement de la mise à l'abri via l'association Solidarité Estuaire ;
- Sécurisation de l'entrée dans le logement, le cas échéant ;
- Veille autour du logement, sécurisation du site ;
- Accompagnement de la victime à son domicile si besoin pour récupérer ses effets personnels de première nécessité.

6- Les bailleurs sociaux

- Mise à disposition de logements répondant aux critères du présent protocole ;
- Favoriser le relogement notamment sur des montages de sous-location bail glissant.

7- Les annexes

- Annexe 1 Schéma de la mise à l'abri en semaine du lundi au vendredi de 9h à 17h
- Annexe 2 Schéma de la mise à l'abri de 17 h à 9h et le week-end

Pour le Président du conseil départemental
 La Vice-présidente jeunesse -
 citoyenneté - égalité - éducation
 populaire et enjeux bretons
Madame Danielle CORNET

La Déléguée à l'égalité femmes-
 hommes, de la lutte contre les
 discriminations et des violences faites
 aux femmes
Madame Myriam BIGEARD

Monsieur Fabrice Roussel
 Maire de la Ville de la Chapelle sur
 Erdre

Monsieur Bertrand Affilé
 Maire de la Ville de Saint-Herblain

Monsieur **Jean-Sébastien GUITTON**
Maire de la Ville d'Orvault

Madame Carole Grelaud
Maire de la Ville de Couëron

Madame Marie-Cécile GESSANT
Maire de la Ville de Sautron

Monsieur Anthony Berthelot
Maire de la Ville d'Indre

Général de division Roland ZAMORA, Général de division
Commandant de la Région de
gendarmerie des Pays de la Loire
Commandant le groupement de
Gendarmerie départementale de la
Loire-Atlantique

Monsieur Nicolas JOLIBOIS
Directeur départemental de sécurité
publique -
DDSP

Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE
Préfet de Loire-Atlantique
Et par délégation Madame Carine VERITE, Directrice adjointe de la
Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités

Madame Élisabeth MASSANBA-DEBAT
Présidente de l'Association Solidarité
Femmes Loire-Atlantique

Madame Isabelle REGENT
Vice-présidente de l'Association
Solidarité Estuaire

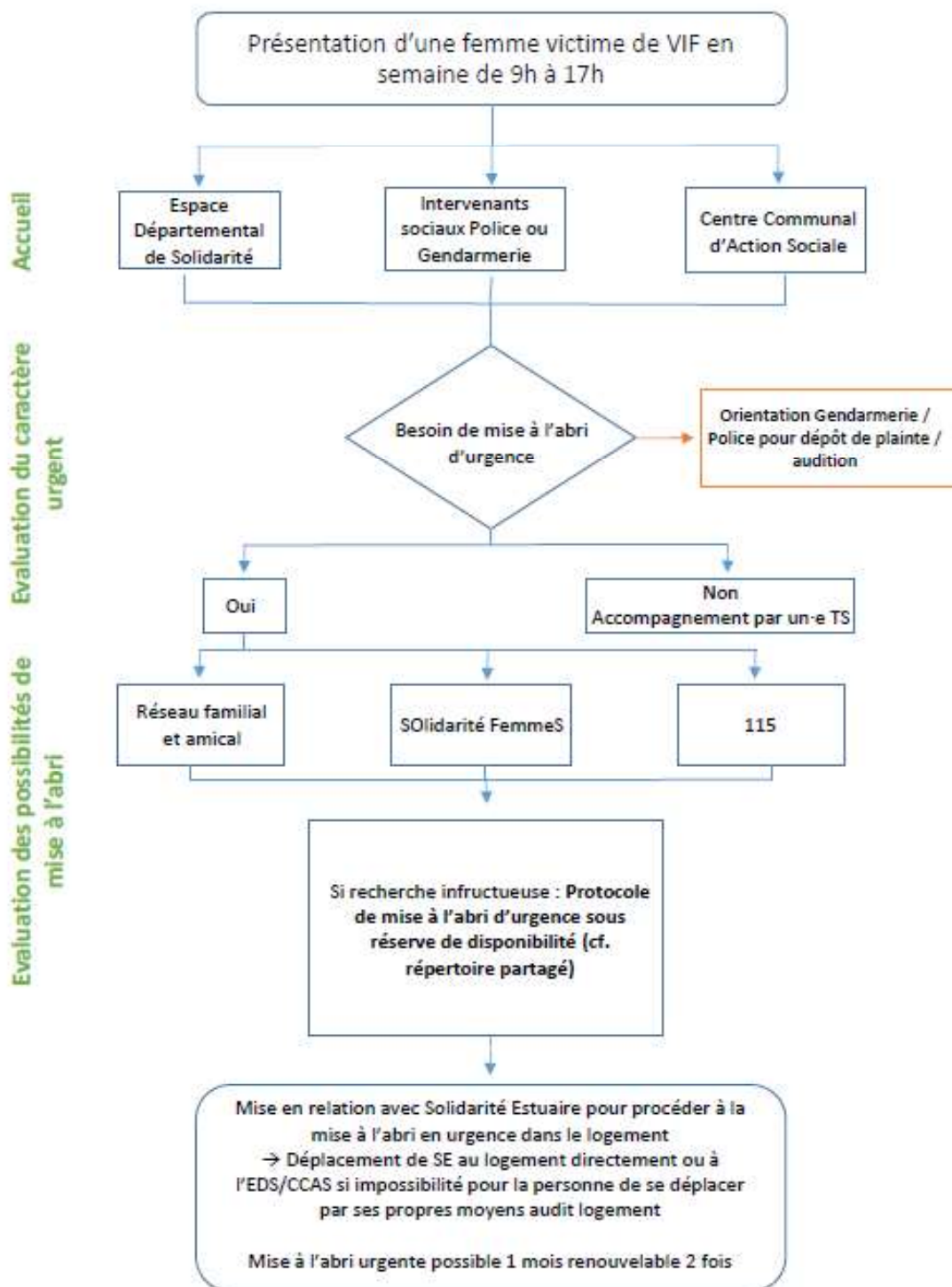
Pour le Président du conseil
d'administration de CDC Habitat
Monsieur Camille BONIN, Directeur
inter-régional de CDC Habitat Grand
Ouest

Monsieur Jacques STERN
Président du conseil d'administration
Harmonie Habitat

Madame Marie JOSSO
Présidente du Conseil d'Administration
d'Atlantique Habitation

Annexe 1 Schéma de la mise à l'abri en semaine du lundi au vendredi de 9h à 17h

CIRCUIT DE LA MISE EN SECURITÉ EN URGENCE POUR LES USAGERS VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET INTRA FAMILIALES



Annexe 2 Schéma de la mise à l'abri de 17 h à 9h et le week-end

CIRCUIT DE LA MISE EN SECURITÉ EN URGENCE POUR LES USAGERS VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET INTRA FAMILIALES

